

Ecole d'Enseignement Supérieur Privé ICN
ICN Business School Nancy-Metz

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DU

DIPLOME ICN
(avec grade de Master)

Applicable à partir de l'Année Universitaire 2013-2014

18/11/2013

1 - Admission

1.1 Dispositions générales

Le recrutement s'appuie sur la banque commune ECRICOME¹ pour organiser trois concours d'accès : « ECRICOME » et « Tremplin 1 » pour un accès en 1^{ère} année et « Tremplin 2 » pour un accès en 2^{ème} année. Ce dispositif est complété par deux concours propres « Concours Admission sur Titres » et « Concours Lorrain » pour un accès en 2^{ème} année.

1.1.1 Conditions générales d'inscription

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours ou plus d'une voie d'accès ECRICOME au Programme la même année civile.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une journée d'Appel de Préparation à la Défense –JAPD.

Les stagiaires en Formation Continue peuvent s'inscrire au concours « Admission sur titres » qui leur donne accès à la 2^{ème} année du Programme ICN Grande Ecole, dès lors qu'ils sont titulaires ou en instance d'obtenir le diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (délivré par ICN Business School, certifié niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE.

1.1.2 Déroulement des épreuves

1.1.2.1 Déroulement des épreuves écrites

Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible. Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours. Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé. Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport,...). Après vérification de son identité, le candidat devra émarger pour chacune des épreuves avec une signature identique. Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours. Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée. Il

¹ Les règlements en vigueur sont consultables en totalité sur www.ecricome.org ; certains extraits sont reproduits ici.

est interdit au candidat de composer dans une série, option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours. Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve. A l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

1.1.2.2. Matériel et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite. Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires papier suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en 1^{ère} ou 2^{ème} langue : arabe (arabe-arabe, arabe-français et français-arabe), chinois (chinois-français et français-chinois), japonais (français-japonais, japonais-français et caractères sino-japonais KANJI), latin (latin-français – GAFFIOT). L'usage des dictionnaires électroniques est formellement interdit. Le candidat ne peut apporter qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

1.1.2.3. Déroulement des épreuves orales

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site. Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol, anglais/italien, anglais/russe se déroulent dans l'Ecole choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette Ecole). Les combinaisons de langues, anglais/ grec moderne, anglais/ hébreu moderne, anglais/latin, anglais/ japonais, anglais/ néerlandais, anglais/ polonais, anglais/ portugais et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris. L'usage du dictionnaire pour les épreuves orales de langues est interdit, sauf pour le latin (Gaffiot).

L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque Ecole, elle se déroule obligatoirement dans chacune des Ecoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

1.1.2.4. Aménagement spécifiques

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement des épreuves écrites ou orales.

1.1.3 Fraude

1.1.3.1. Comportements frauduleux

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs,

casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...).

- Le plagiat (utilisation de textes de toute nature sans indication de leurs origines).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal qui contreviendrait, de quelque manière que ce soit aux règles fixées par le Règlement de Concours. Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

1.1.3.2. Procédure et sanctions

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement. A partir du rapport écrit produit par le responsable de centre d'examen, le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves, telles que :

- l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
- la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.

1.1.4. Admission définitive et report d'intégration

L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis avant la fin de l'année civile durant laquelle le candidat s'est présenté au concours.

Un candidat déclaré admis peut demander un report d'intégration d'une année, en conservant le bénéfice de la décision d'admission. La demande motivée doit être formulée par écrit au Directeur Général de l'École au plus tard un mois après la date de rentrée prévue. Le Directeur Général confirme sa décision au candidat au plus tard un mois après réception de la demande. Cette décision est sans appel.

1.2 Voies d'admission

Pour les concours ECRICOME, TREMPLIN 1, TREMPLIN 2 et AST, le processus d'admission est divisé en deux temps : l'admissibilité est prononcée par le jury à partir des résultats obtenus aux épreuves d'admissibilité, communes à toutes les Ecoles d'ECRICOME. Les candidats déclarés admissibles subissent les épreuves d'admission dans les Ecoles qu'ils visent. Les épreuves de langues sont communes à toutes les Ecoles d'ECRICOME.

Le jury prononce l'admission sur la base des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Dans la limite des places disponibles, les candidats admis sont classés sur la liste principale. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'École en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

1.2.1 Concours ECRICOME (accès en 1^{ère} année du Programme)

ECRICOME	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de places	220	220	220	220	220
Inscrits	4 386	4 860	5 541	5366	5408
Admissibles	2 656	3 044	3 310	3336	4122

Intégrés	132	225	230	212	185
Ratio admissions/candidats	3%	4,6%	4,2%	4%	3,4%
Rang du dernier intégré	1 392	1 416	1 249	1766	1902

1.2.1.1. Condition d'accès au concours

Le Concours Ecricome s'adresse aux étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire et aux étudiants à l'ENS Cachan.

1.2.1.2. Epreuves d'admissibilité

Epreuve	Option S	Option E	Option T
Analyse Economique		6	
Culture générale	5	5	4
Economie et droit			5
Histoire, géographie économique	5		
LV1	4	4	2
LV2	3	3	2
Mathématiques	5	4	6
Résumé de texte	3	3	
Management et gestion			6
TOTAL	25	25	25

Il est créé, au sein du concours ECRICOME, deux voies d'accès spécifiques pour les candidats élèves des classes préparatoires littéraires et Ulm AL / ENS Lyon. Les épreuves de la banque d'épreuves littéraires sont reprises au titre du concours ECRICOME avec affectation des coefficients ci-après, et remplacent les épreuves ci-dessus. En conséquence, ces candidats ne sont pas interclassés avec les autres candidats du concours ECRICOME : un nombre de place spécifique est affecté à cette voie.

Epreuve Option B/L	Coef
Composition française	5
Composition de philosophie	5
Composition d'histoire contemporaine	5
Composition de mathématiques	3
Composition de sciences sociales	4
Langue vivante étrangère	3
TOTAL	25

Epreuve Ulm A/L et ENS Lyon	Coef
Composition française	4
Composition de philosophie	5
Composition d'histoire	5
Epreuve de langue et cultures anciennes au choix du candidat (Ulm A/L) et composition de géographie (ENS Lyon)	4
Commentaire d'un texte en langue étrangère	4
Epreuve à option, au choix du candidat	3
TOTAL	25

1.2.1.3. *Epreuves d'admission*

Epreuve	Coefficient
Entretien	12
Anglais	4
LV2	3

1.2.2 *Concours TREMPLIN 1 (accès en 1^{ère} année du Programme)*

TREMPLIN 1	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de places	60	60	70	75	75
Inscrits	1 218	1 299	1 536	1440	1505
Admissibles	626	977	972	933	1073
Intégrés	75	78	90	71	86
Ratio admissions/candidats	6,2%	6%	5,9%	4,9%	5,7%
Rang du dernier intégré	280	377	308	441	453

1.2.2.1. *Conditions d'accès au concours*

Le Concours Tremplin 1 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme Bac+2 quelle que soit la filière d'études : diplôme français visé par le ministère de l'Education nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT) ; diplôme homologué niveau III ; licence 2, DEUG, classe préparatoire scientifique (Math Sup/Math Spé, ENS Cachan...) sous réserve de produire une attestation d'admission en Licence 3.

1.2.2.2. *Epreuves d'admissibilité*

Epreuve	Durée	Coefficient
Test d'anglais	1h30	2
Test TAGE 2	1h55	2
Note de synthèse	3h	2

1.2.2.3. *Epreuves d'admission*

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien	30 à 45mn	5
Anglais	20 min préparation + 20 min d'entretien	1
Autre langue ²	20 min préparation + 20 min d'entretien	1

1.2.3 *Concours TREMPLIN 2 (accès en 2^{ème} année du Programme)*

TREMPLIN 2	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de places	50	50	50	75	85
Inscrits	1 264	1 220	1 440	1484	1538
Admissibles	562	742	908	964	1157
Intégrés	27	60	65	73	100
Ratio admissions/candidats	2,1%	4,9%	4,5%	4,9%	6,5%
Rang du dernier intégré	195	338	371	482	537

² Allemand, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

1.2.3.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours Tremplin 2 s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme Bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études: licence 3, Maîtrise, DESS, DEA ; diplôme Bac+3 minimum visé par le ministère de l'Education nationale ; diplôme homologué niveau II par le ministère de tutelle de l'entité concernée ; diplôme d'Ingénieur (titre validé par la commission des titres d'ingénieurs) ; bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger ; bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac+2 visé par le Ministère de l'Education Nationale ; bachelor obtenu en France visé par le ministère de l'Education nationale. Autres diplômes : consulter la liste sur www.ecricome.org.

1.2.3.2. Epreuves d'admissibilité du concours TREMPLIN 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Test d'anglais	1h30	2
Test Tâge-Mage	2h	2
Analyse de textes comparés	3h	2

1.2.3.3. Epreuves d'admission du concours TREMPLIN 2

Epreuve	Durée	Coefficient
Entretien	30 à 45mn	5
Anglais	20 min d'entretien	1
Autre langue facultative ³	20 min d'entretien	Points ⁴ x 1

1.2.4 Concours LORRAIN (accès en 2^{ème} année du Programme)

Dans le cadre de la création de l'Université de Lorraine et pour favoriser les passerelles entre les deux établissements, une voie spécifique d'admission sur titres est créée pour les titulaires d'un diplôme de niveau au moins équivalent à Licence 3 de l'Université de Lorraine et du PRES Lorrain.

Ce concours est organisé de la même manière que le concours « Admission sur titres » (cf § 1.2.5). Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont les mêmes que celles du concours Tremplin 2 (cf § 1.2.3.2 et § 1.2.3.3, respectivement).

1.2.5 Concours ADMISSION SUR TITRES (accès en 2^{ème} année du Programme⁵)

ADMISSIONS SUR TITRE	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de places	50	50	50	25	40
Inscrits	101	120	140	88	127
Admissibles	73	84	78	61	68
Intégrés	38	50	53	33	41
Ratio admissions/candidats	37,6%	41,7%	37,9%	37,5%	32,3%
Rang du dernier intégré	59	66	68	36	44

³ Allemand, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

⁴ Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

⁵ Ou en 3^{ème} année du Programme dans le cadre des équivalences prévues au §1.2.5.4.

Ce concours remplace l'actuelle voie d'admission dite « Concours C », auquel correspondent les chiffres ci-dessus.

1.2.5.1. Conditions d'accès au concours

Le Concours « Admission sur titres », organisé par ICN Business School, s'adresse aux étudiants titulaires ou en instance d'obtenir un diplôme d'ingénieur (titre validé par la commission des titres d'ingénieurs) ; diplôme « Manager Opérationnel d'un Centre de Profit » (diplôme en Gestion délivré par ICN Business School, homologué au niveau II) obtenu à l'issue du cycle FORMACADRE ; certificat « IPM2 » (International Program in Management) ou certificat « Gestion et Management » (organisé dans le cadre d'une convention de double diplôme avec la Faculté de Droit de Nancy), délivrés par ICN Business School.

Les dates des sessions d'épreuves sont arrêtées pour chaque année universitaire par le Directeur Général.

1.2.5.2. Admissibilité au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Les tests d'admissibilités sont les suivants :

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais écrit	1h	1
Tage-Mage ou GMAT	2h	2

Les candidats ayant obtenu en première session le certificat IPM2 (60 crédits ECTS) ou bien le certificat « Gestion et Management » (30 crédits ECTS) sont dispensés des épreuves d'admissibilité.

L'admissibilité est prononcée par le jury après examen des résultats des tests d'admissibilité et des pièces constitutives du dossier d'inscription suivantes : un certificat de scolarité pour l'année en cours ; les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente ; la photocopie des diplômes ou des attestations de diplômes ; une lettre de recommandation complétée par le responsable du dernier diplôme obtenu ou en cours d'obtention, ou par un professeur de la formation correspondante ; une lettre de motivation manuscrite ; un curriculum vitae.

Les candidats déclarés admissibles par le jury subissent les épreuves d'admission.

1.2.5.3. Epreuves d'admission au concours « ADMISSION SUR TITRES »

Epreuve	Durée	Coefficient
Anglais oral	30mn	1
Entretien	30mn	4

A l'issue des épreuves d'admission, le jury procède au classement des candidats et prononce l'admission, dans la limite des places disponibles sur cette voie d'admission. Le jury peut établir d'autre part une liste complémentaire sur laquelle il inscrit les candidats autorisés à entrer à l'Ecole en cas de désistement ou de démission de candidats figurant sur la liste principale.

Dans le cadre de la convention de double-diplôme signée avec la Faculté de Droit, les candidats ayant obtenu le certificat « Gestion et Management » sont dispensés de l'épreuve d'anglais oral.

1.2.5.4. Equivalences

Après examen du dossier de candidature, et plus précisément du contenu de la formation ayant permis d'obtenir les titres présentés, le jury peut prononcer des équivalences avec certains modules de 2^{ème} année du Programme Grande Ecole, dispensant ainsi le candidat de suivre les enseignements correspondants. Les modules n'ayant pas fait l'objet d'équivalences peuvent être suivis, soit aux semestres S3 et S4 (2^{ème} année du Programme Grande Ecole), soit au semestre S6 (3^{ème} année du Programme) selon l'accord pédagogique spécifique proposé par le jury. Les équivalences suivantes sont automatiquement accordées :

Titre	Equivalences
Manager Opérationnel d'un Centre de Profit	Organisation et Management des SI (S4) ; Management des RH et interculturel (S3) ; Environnement des Affaires (S3) ; Atelier (S3) ; Management de Projet (S3) ; Stratégies Marketing (S4) ; Développement personnel (S4)
IPM2 et Certificat « Gestion et Management »	Tous les modules ICN 2 ^{ème} année
Diplôme d'Ingénieur	Analyse des données (S4)

1.2.6 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

1.2.6.1. Condition d'accès

Toute personne qui justifie d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme visé, quel que soit son âge, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise ou son niveau/cursus initial peut s'inscrire dans le processus de VAE.

1.2.6.2. Processus de validation

Le processus se déroule en six étapes (ou sept en cas de validation partielle) :

- 1) Demande de renseignement de la part du candidat.
- 2) Dépôt du dossier de demande de renseignements administratifs.
- 3) Entretien permettant d'apprécier la faisabilité de la demande avec le Directeur du Programme et le conseiller VAE.
- 4) Constitution du dossier par le candidat, avec accompagnement facultatif.
- 5) Dépôt du dossier de VAE et inscription au diplôme.
- 6) Premier jury de validation VAE, avec trois cas possibles :
 - a) Non validation.
 - b) Validation partielle et préconisation de complément individuel de formation ou d'expérience.
 - c) Validation totale et obtention du diplôme.
- 7) Second jury de validation VAE, avec deux cas possibles :
 - a) Validation et obtention du diplôme
 - b) Refus motivé

Le jury de validation est constitué de 70% de représentants de l'Ecole et 30% de professionnels.

1.2.6.3. *Durée maximale du processus*

A l'issue du jury de validation, le candidat dispose de cinq années pour suivre les formations et/ou les activités professionnelles recommandées.

1.2.7 *Composition du jury d'admission*

Cf § 3.3.1.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La mutation nécessite l'accord des deux directeurs d'école concernés et n'intervient qu'après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - Organisation des études

2.1 **Projet pédagogique**

Le Programme Grande Ecole vise à former des futurs cadres généralistes en gestion, qui occuperont des postes à responsabilité dans tous types d'organisations, en France ou à l'étranger, et qui sauront s'adapter dans un environnement multi-disciplinaire et multi-culturel. Cette formation généraliste est enrichie par plusieurs éléments fondamentaux dans le programme :

- Une spécialisation dès la 2^{ème} année : il s'agit d'une spécialisation fonctionnelle qui peut encore être approfondie par la poursuite d'études, par exemple dans le cadre d'un double-diplôme ;
- Une ouverture pluri-disciplinaire : elle est encouragée par l'alliance ARTEM et par les activités pédagogiques liées, en particulier l'Atelier ARTEM ;
- Une ouverture internationale : les étudiants sont amenés à passer un semestre à l'étranger, dans le cadre d'un séjour académique ou professionnel ;

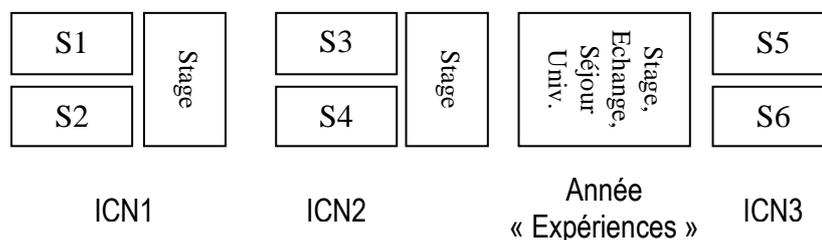
A l'issue de leur formation, les étudiants sont capables de :

- Analyser une situation complexe et en faire la synthèse pertinente ;
- Résoudre des problèmes complexes en élaborant une solution adaptée et éventuellement innovante ;
- Décider en collaborateur responsable et dans le respect des règles d'éthique ;
- Communiquer efficacement, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- S'adapter et s'intégrer avec aisance dans un environnement pluridisciplinaire ou multiculturel ;
- Mettre à jour et d'étendre en permanence leurs connaissances et leurs compétences, y compris à d'autres domaines que la gestion ;
- Travailler en groupe et gérer leurs équipes en mode projet ;

2.2 **Forme générale du Programme**

Le Programme ICN Grande Ecole se déroule sur quatre années (pour un accès en 1^{ère} année), incluant une année «Expériences» en entreprise et/ou université partenaire qui s'insère entre

la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Le parcours minimal est de trois ans (accès en 2^{ème} année) à quatre ans (accès en 1^{ère} année).



Un semestre est composé d'Unités d'Enseignements (UE). Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits européens (ECTS – *European Credit Transfer System*). Un semestre équivaut à 30 ECTS et une année à 60 ECTS. Une UE est composée d'un ou plusieurs modules, affectés de coefficients.

2.3 Présentation des contenus

2.3.1 La première année

La première année permet d'acquérir les fondamentaux de la gestion. Chaque étudiant doit en outre choisir un Projet Ecole.

Semestre S1			Semestre S2		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	75	10	UE 1	60	8
Marketing	30	4	Comptabilité de Gestion	30	4
Techniques de Vente	15	2	Analyse financière	15	2
Ressources Humaines	30	4	Fiscalité	15	2
UE2	90	12	UE 2	75	10
Economie	30	4	Logistique et SCM	30	4
Comptabilité Financière	30	4	Entrepreneuriat et Management de l'Innovation	15	2
Droit des Affaires	30	4	Systèmes de décision	30	4
UE3	30	4	UE 3	30	4
Anglais	15	2	Gestion du Projet Ecole	15	2
Creative Thinking	15	2	Etude de marché	15	2
UE4	30	4	UE 4	60	8
Structure et Orga. de l'entreprise	15	2	Anglais	15	2
Méthodes de Recherche	15	2	Simulation de Gestion	15	2
			Séminaire	15	2
			Développement Personnel ⁶	15	2

Expérience professionnelle : Le stage obligatoire « Immersion », d'au moins trois mois en entreprise, à réaliser à l'issue de la 1^{ère} année durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année), a pour objectif de découvrir une fonction et/ou un secteur d'activité. Il peut être remplacé par un séjour linguistique ou toute mission préalablement validée par le Directeur du Programme.

⁶ Langue vivante, module « Arts, Sciences, Business », cours dans un autre établissement sur accord pédagogique, investissement sportif de haut niveau.

2.3.2 La deuxième année

La deuxième année complète les fondamentaux de gestion et débute la spécialisation par le choix d'une Route composée de deux disciplines. Elle introduit la multi-disciplinarité par le choix d'un Atelier ARTEM en partenariat avec d'autres écoles. Le projet Ecole se poursuit.

Semestre S3			Semestre S4		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	45	6	UE 1	45	6
Politique Financière	30	4	Stratégies Marketing	30	4
Contrôle de Gestion	15	2	Management Stratégique	15	2
UE 2	30	4	UE 2	45	6
Management des RH et interculturel	15	2	Anglais	15	2
Environnement des Affaires	15	2	Séminaire	15	2
			Développement Personnel	15	2
UE 3	75	10	UE 3	60	8
Route (Principale)	54	7	Route (Module 1)	21	3
Route (Complémentaire)	21	3	Route (Module 2)	21	3
			Route (Module 3)	18	2
UE 4	45	6	UE 4	45	6
Atelier	45	6	Atelier	45	6
UE 5	30	4	UE 5	30	4
Gestion de Projet ⁷	15	2	Orga. et Management des S.I.	15	2
Anglais	15	2	Analyse des données	15	2

Expérience internationale : le second semestre de la 2^{ème} année peut être réalisé à l'étranger, dans une université partenaire.

Expérience professionnelle : Les étudiants peuvent effectuer un stage à l'issue de la deuxième année. Sa durée est d'au moins trois mois en entreprise durant l'été (les dates exactes sont publiées chaque année). Il peut être remplacé par une mission humanitaire ou un séjour linguistique, préalablement validé par le Directeur du Programme.

La route – la spécialisation

En 2^{ème} année, la route représente 135h d'enseignement et aborde deux disciplines : une principale et une complémentaire, étudiées au semestre S3. Trois modules (21, 21 et 18 h) permettent d'approfondir ces disciplines au semestre S4. Chaque étudiant doit faire un choix de route en fin de 1^{ère} année. Les routes proposées sont les suivantes (elles pourront évoluer en respectant les volumes horaires prévus) :

- *Le Marketing et la Négociation* : Route Innovation Marketing et design ; Route Communication ; Route Distribution ; Route « International Negotiation » (en anglais) ; Route « International Brand Management » (en anglais, en projet sur le campus ICN de Nuremberg).
- *La Finance et le Contrôle* : Route Audit ; Route Fonds d'Investissement ; Route Banque de Financement et d'Investissement ; Route Analyse Financière.
- *Le Management des Organisations* : Route Organisational Behaviour and HR Management ; Route Technology, Innovation and Operations Management (en anglais).

⁷ Les étudiants admis directement en 2^{ème} année du Programme sont dispensés de Projet Ecole. Les crédits ECTS associés sont obtenus à partir des examens correspondants aux cours d'ajustements organisés pour eux en début d'année.

- *Le Droit* : Route Droit d'Entreprise (en double-diplôme en 3^{ème} année avec la Faculté de Droit).
- *Les routes accessibles en apprentissage* : Route Entrepreneur et Développeur de Projets, Création et Développement d'activité (en double-diplôme en 3A avec l'IAE de Metz) ; Route Supply Chain Management ; Route Management des Affaires Industrielles.

L'Atelier – l'ouverture trans-disciplinaire

Il représente 90h d'enseignements qui peuvent être suivis à ICN ou dans un établissement partenaire, et notamment à l'Ecole des Mines (ENSMN) ou à l'Ecole d'Art (ENSAN).

2.3.3 L'année «Expériences»

L'année «Expériences» est obligatoire, sauf pour les étudiants étrangers. Elle complète la formation avec une ou plusieurs expériences académiques, professionnelles, ou un mélange des deux :

- *Expérience professionnelle* : un stage « cadre », de cinq à six mois, renouvelable une fois, en France ou à l'étranger a pour but de permettre à l'étudiant d'exercer une mission longue avec suffisamment de responsabilités. Le(s) stage(s) peu(ven)t s'étendre de la fin de la 2^{ème} année jusqu'à la rentrée en 3^{ème} année (les dates exactes sont publiées chaque année).
- *Expérience académique* : un semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome ou en séjour universitaire, a pour but de compléter la formation de l'étudiant dans un domaine choisi par lui et validé par l'Ecole.
- *Expérience internationale* : un stage ou un séjour universitaire réalisé à l'étranger.

2.3.4 La troisième année

Au premier semestre, le Tronc Commun est complété par le choix de quatre modules qui terminent la route choisie par l'étudiant :

- Deux modules « experts » de 2 x 30 heures complètent la spécialisation débutée en 2^{ème} année (leur choix dépend de cette spécialisation) ;
- Un module « complémentaire » de 30 heures (choix libre) ;
- Un module « ARTEM » de 15 heures aborde les domaines des Arts et des Sciences (choix libre) ;

Semestre S5			Semestre S6		
Module	Volume	ECTS	Module	Volume	ECTS
UE 1	45	6	UE 1	-	15
Politique Générale de l'Entreprise	15	2	Mémoire de Fin d'Etudes		15
Etude de Cas de Synthèse	15	2			
Ethique et RSE	15	2			
UE 2	45	6	UE 2	-	15
Stratégie Financière et Gouvernance	15	2	Stage Cadre		15
Pilotage de la Performance	15	2			
Prospective et Gestion des Risques	15	2			
UE 3	60	8			
Route (Expert 1)	30	4			
Route (Expert 2)	30	4			
UE 4	45	6			
Route (Complémentaire)	30	4			
ARTEM : Arts, Sciences, Business	15	2			

UE 5	30	4
Leadership	15	2
Séminaire	15	2

Le contenu du deuxième semestre dépend du parcours précédent de l'étudiant. En parallèle de la rédaction d'un mémoire de fin d'études, un stage ou un séjour universitaire peuvent être réalisés. Si toutes les exigences du Programme ont déjà été satisfaites (les *quitus*), l'étudiant peut débiter sa carrière professionnelle.

Expérience professionnelle : de 5 à 6 mois de stage, en France ou à l'étranger (même objectifs et modalités que le stage en année «Expériences»). Le(s) stage(s) peu(ven)t être réalisés sur l'un des deux semestres de l'année universitaire.

Expérience internationale : stage ou séjour académique à l'étranger, notamment en double-diplôme.

Expérience académique : semestre de formation dans une autre école de la banque Ecricome, ou dans le cadre d'un échange universitaire. Lorsqu'elle est semestrielle, cette expérience peut être réalisée au 1^{er} ou bien au 2^{ème} semestre. Dans le cas où il existe un accord d'équivalence entre les deux écoles, les 30 crédits ECTS obtenus par ce séjour académique valent pour le semestre S5 du Programme Grande Ecole. Le semestre non occupé par des activités académiques peut être consacré à un stage.

2.3.5 Accès aux modules

L'accès aux modules de Route, d'Atelier et de Développement Personnel des semestres S2, S4 et S5 peut être limité par des contraintes et des critères de sélection portés à la connaissance des étudiants au moment de l'inscription aux modules (un *numerus clausus*, des pré-requis, la nécessité d'équilibrer les populations des trois Ecoles dans chaque atelier).

Les étudiants sont invités à exprimer jusqu'à trois choix pondérés de modules ou d'atelier selon un calendrier publié chaque année.

La décision est prise par le Directeur du Programme après consultation des différents services académiques et administratifs. Elle est définitive et communiquée aux étudiants au plus tard une semaine avant le début des cours.

2.3.6 Les stages

Tous les stages prévus sont suivis par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'Ecole, en relation avec le maître de stage en entreprise. Ils donnent lieu à la production d'un rapport de stage par l'étudiant. Ces stages peuvent être réalisés dans des entreprises privées ou publiques, des laboratoires, en France ou à l'étranger.

Les périodes de stage sont précisées chaque année par des dates de début et de fin de stage. Plusieurs stages peuvent être réalisés au cours de chaque période, pourvu qu'ils respectent la durée minimale prévue. Celle-ci peut être modifiée sur accord préalable du Directeur du Programme, et après consultation du tuteur pédagogique.

2.3.7 Les séjours académiques

Les périodes d'études en dehors de l'Ecole s'étendent du 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année (à l'étranger uniquement) à la 3^{ème} année (en France ou à l'étranger), pour des enseignements de niveau Master. Un accord pédagogique (*learning agreement*) est alors signé pour chaque

séjour, pour établir la correspondance de niveau et de thématique des routes requises. L'évaluation du séjour est celle mise en place par l'établissement d'accueil : l'obtention des crédits ECTS prévus dans l'accord pédagogique (de 30 à 120 crédits ECTS) entraîne la validation du séjour : les crédits obtenus sont alors comptabilisés dans la période d'étude correspondante du Programme ICN Grande Ecole (sauf dans le cadre de l'année « Expériences »).

Dans le cas des doubles-diplômes ou des séjours académiques, toutes les UE des semestres S5 et/ou S6 sont neutralisées et remplacées par celles du diplôme visé ou de l'accord pédagogique. L'étudiant doit se conformer aux dispositions du Règlement d'Examens de l'établissement d'accueil, sauf dispositions contraires établies dans l'accord pédagogique.

2.4 Interruption d'études et nombre maximal d'inscriptions

La scolarité peut être interrompue au plus une année universitaire sur l'intégralité du cursus, pour des raisons exceptionnelles sur demande de l'étudiant et après autorisation du Directeur du Programme. L'étudiant n'est alors pas inscrit à l'Ecole et ne peut bénéficier d'aucun service de l'établissement durant son interruption d'études (il ne peut notamment pas bénéficier d'une convention de stage).

Le nombre maximal d'inscription dans le Programme ICN Grande Ecole est de six années universitaires (3 années d'enseignement + 1 année «Expériences» + 1 redoublement autorisé + 1 année supplémentaire exceptionnelle pour validation des UE et quitus non obtenus).

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Evaluation des modules et des UE

Pour chaque module, une ou plusieurs épreuves peuvent être programmées. Il est précisé que la présence et la participation des étudiants peut faire l'objet d'une évaluation sous forme de note, au même titre que les épreuves classiques. Une épreuve peut être de différents types : examen terminal écrit ; examen terminal oral ; contrôle continu, sous forme de dossier, épreuve écrite, ou projet. Un module est sanctionné par une note calculée à partir des notes des épreuves qui le constituent, selon les modalités d'évaluation précisées dans le syllabus du module. Une note éliminatoire de 5/20 est fixée pour chaque module. En conséquence, tout module qui n'obtient pas une note strictement supérieure à 5/20 est invalidé et bloque l'obtention de l'UE à laquelle il est rattaché. Toute note communiquée reste provisoire jusqu'à sa validation par le jury.

Une UE est sanctionnée par une note obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues à chaque module qui la constituent. Ainsi, les modules d'une même UE se compensent au sein de cette UE. Les UE sont affectées de crédits ECTS qui représentent leurs coefficients sur le semestre. Les crédits affectés à l'UE sont acquis dès lors que la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucun module n'obtient une note inférieure ou égale à la note éliminatoire fixée.

Certains travaux peuvent être réalisés en binôme si le syllabus du module le prévoit. Dans ce cas, la contribution de chaque étudiant est appréciée de façon individuelle, conformément au syllabus du module, et toute décision de validation est également individuelle.

3.1.2 Evaluation des quitus

Le quitus représente une obligation de résultat sur une activité donnée. En cas de défaillance, l'activité prévue doit être réalisée à nouveau. L'examen et la validation définitive des quitus sont effectués au plus tard à la fin du semestre S6 par le jury de diplôme. La liste des quitus est la suivante :

3.1.2.1. Quitus « Expérience à l'International ».

Dans le cadre de son cursus, l'étudiant doit impérativement avoir réalisé et validé un séjour semestriel d'études ou un double diplôme obtenu dans une Université partenaire. La validation repose sur l'obtention des crédits ECTS prévus par l'accord pédagogique.

3.1.2.2. Quitus « Langue Anglaise ».

Ce quitus est acquis dès lors que le résultat obtenu à une épreuve externe (TOEFL ou GMAT) est supérieur ou égal au minimum publié en début d'année universitaire. Les scores à prendre en compte sont ceux correspondant à l'année universitaire durant laquelle l'examen est passé. Ils sont fixés par le Directeur du Programme, sur proposition du Responsable du Département Langues et Cultures Etrangères. Ils sont communiqués par voie électronique au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Le quitus « Langue Anglaise » est validé sur présentation d'une copie des résultats de l'épreuve externe subie faisant apparaître un score supérieur ou égal au minimum exigé. Les étudiants de langue maternelle anglaise sont dispensés de ce quitus.

3.1.2.3. Quitus Professionnel

Il est acquis par la validation des activités obligatoires suivantes :

- Participation aux événements professionnels signalés organisés par l'Ecole.
- Expériences professionnelles validées d'une durée totale de 12 mois sur l'ensemble du cursus.

Chaque expérience professionnelle est évaluée individuellement. Sa validation repose sur l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (calculée à partir de l'évaluation du rapport de stage rédigé par l'étudiant et de l'appréciation du maître de stage en entreprise, pour laquelle la note correspondante doit être au moins égale à 10/20 afin de valider l'expérience).

Le quitus est validé en fin de cursus si la moyenne de toutes les évaluations des expériences professionnelles est supérieure ou égale à 10/20.

Les étudiants suivant un parcours double-diplômant en deux ans, ou bien un parcours en apprentissage sont exonérés du quitus « International »

3.1.3 Sessions de rattrapage

Deux sessions d'examens terminaux sont organisées pour chaque module chaque année. Il n'est pas prévu d'épreuve de rattrapage pour le contrôle continu. Attention : certains modules sont évalués uniquement par le contrôle continu et ne font donc pas l'objet de rattrapage.

Au sein d'une UE non obtenue en 1^{ère} session :

- les modules ayant une note égale ou supérieure à 10/20 sont conservés en 2^{ème} session.

- les modules ayant une note inférieure ou égale à la note éliminatoire doivent obligatoirement être présentés en 2^{ème} session.
- les modules ayant une note supérieure à la note éliminatoire et inférieure à 10/20 peuvent être présentés à nouveau en 2^{ème} session. Il incombe alors à l'étudiant de communiquer par écrit au service de la Scolarité la liste des modules qu'il souhaite présenter en 2^{ème} session, au plus tard 8 jours après la proclamation des résultats.

Seules les notes obtenues en 2^{ème} session sont prises en compte, même si elles sont inférieures à celles obtenues en 1^{ère} session.

3.1.4 *Gestion des absences*

Toute absence, justifiée ou non, à une épreuve terminale entraîne la défaillance au module concerné et l'attribution d'une note de 0/20. Le module doit dès lors être présenté en 2^{ème} session, si celle-ci est prévue. Toute absence à une épreuve terminale de 2^{ème} session à laquelle l'étudiant est inscrit doit être justifiée auprès du Directeur du Programme. Si l'absence est reconnue justifiée, la note de 1^{ère} session est conservée. Dans le cas contraire, la note de 0/20 est attribuée. Une absence justifiée à une épreuve non terminale peut donner lieu, sur décision du Directeur du Programme et après avis du Responsable de Département auquel le module est rattaché, à la neutralisation de l'épreuve dans le calcul de la moyenne ou bien à la mise en place d'un contrôle spécifique. Une absence non justifiée à une épreuve non terminale donne lieu à la note de 0/20. Toute absence est réputée justifiée dès lors que l'étudiant a présenté au service de la Scolarité dans les 15 jours suivant l'épreuve un justificatif authentique relevant des seuls motifs suivant :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- le décès d'un proche, sur présentation d'un certificat de décès ;
- une autorisation d'absence délivrée par le Directeur du Programme ;

3.1.5 *Contrôle des présences*

Conformément au Règlement Intérieur, la présence aux cours est obligatoire. Un contrôle est effectué à chaque cours et à chaque examen par une liste d'émargement. Toute absence non justifiée peut donner lieu à convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.

3.1.6 *Discipline des épreuves*

Les étudiants doivent se conformer au règlement général des évaluations. Les dispositions du paragraphe 1.1.3 s'appliquent. Pour être admis en salle d'examen, chaque étudiant doit pouvoir justifier de la conformité de son inscription administrative à l'Ecole en présentant une carte d'étudiant en cours de validité.

3.1.7 *Consultation des copies par les candidats*

Les copies d'examen sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles doivent être communiquées aux candidats qui le demandent dans un délai raisonnable, et uniquement après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Ce droit d'accès s'exerce par consultation directe des copies sur place et en présence du professeur correcteur. Ce droit n'est ouvert aux candidats qu'en ce qui concerne leurs propres copies, et uniquement si la note obtenue est inférieure à 10/20.

Seules les notes définitives attribuées par le jury sont officiellement communicables. En revanche, les notes provisoires proposées par les correcteurs sont considérées comme des documents inachevés et sont donc non communicables.

3.1.8 Conservation et archivage des copies par l'Administration

Les copies d'examen sont des documents produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Elles appartiennent donc à l'Ecole en tant que support matériel de la composition du candidat.

Les copies sont conservées pendant un an après publication des résultats.

3.2 Condition de passage en semestre et année supérieurs

3.2.1 Règles générales de progression

Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est systématique. Le passage d'un semestre pair vers un semestre impair est prononcé par le jury chaque année à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session d'examens du semestre pair.

Si toutes les UE de l'année ne sont pas validées, le jury prononce soit un redoublement, soit une non-autorisation de poursuivre la scolarité.

3.2.2 Redoublement

Le jury prononce un redoublement annuel ou semestriel. Sur la période considérée, toutes les UE sont invalidées. En conséquence, l'étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des cours et à se présenter à tous les examens de la période.

En cas de redoublement semestriel, le semestre validé de l'année universitaire doit obligatoirement être consacré à un stage de cinq à six mois.

Un seul redoublement est possible sur la totalité du Programme Grande Ecole.

3.2.3 Non autorisation à poursuivre la scolarité

A l'issue d'une année universitaire et en cas de non validation d'un grand nombre d'UE, le jury peut décider de ne pas autoriser la poursuite d'étude. En fin de cursus, au-delà du nombre maximal d'inscriptions autorisées et en cas de non validation de tous les quitus et UE prévus au présent règlement, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

3.3.1 Jury d'admission

Le jury d'admission est nommé par le Recteur d'Académie après consultation de l'établissement. Il comprend :

- le Président du jury appartenant à un corps d'enseignants chercheurs, professeurs des universités ou maîtres de conférence,
- un Vice-président qui supplée le président en cas d'empêchement appartenant à un corps d'enseignants chercheurs,
- le Directeur Général de l'Ecole ou son représentant,
- le Directeur du Programme,
- au moins quatre représentants du corps professoral enseignant dans le Programme,
- le Recteur d'académie ou son représentant, qui assiste avec voix consultative aux délibérations.

3.3.2 Jury de diplôme

Le jury de diplôme est identique au jury d'admission. Il se réunit à l'issue des deux sessions d'examens organisées chaque année universitaire.

Le jury n'examine que les dossiers des étudiants régulièrement inscrits à l'Ecole.

3.3.3 Jury de stage

Les stages sont évalués individuellement et conjointement par un tuteur pédagogique, enseignant/chercheur de l'Ecole, et par un maître de stage dans l'entreprise d'accueil, qui remplissent chacun un formulaire d'évaluation. La synthèse est rédigée par le tuteur pédagogique et proposée au maître de stage pour validation. L'examen et la validation finale de cette évaluation sont assurés par le jury de diplôme.

3.3.4 Règles de fonctionnement et décisions du jury

Le jury est souverain. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents, les abstentions ne sont pas prises en compte. En cas de partage des voix, celle du Président (ou du Vice-président) est prépondérante. Les débats et votes sont strictement confidentiels. Les résultats sont proclamés par voie électronique après les délibérations du jury.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

Le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Pour être admis, l'étudiant doit avoir validé toutes les UE et quitus prévus au présent règlement. Le jury de diplôme soumet au Recteur d'Académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État. Si toutes les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas remplies, deux cas sont possibles :

- le nombre d'inscription maximal n'est pas atteint, le jury peut ajourner l'étudiant qui devra remplir les conditions d'obtention au cours de la prochaine année universitaire ;
- le nombre d'inscription maximal est atteint, le jury prononce la non autorisation à poursuivre la scolarité et le diplôme n'est pas délivré.